

**DECISIONS ANNEE 2017  
VILLE DE CESSON**

Date de décision	N°	INTITULE
08/06/2017	<b>44</b>	signature avec la societe LOGIDOC d'un contrat de suivi de logiciel GERALD, pour la durée du 01.06.2017 au 31.05.2021, ce contrat est souscrit pour une durée d'un an renouvelable trois Fois de manière tacite le cout annuel est de 80€ TTC
12/06/2017	<b>45</b>	Signature du marché à bons de commande portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures administratives courantes de bureau - lot 1 -, avec la SOCIETE NV BURO, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT, sans montant maximum
12/06/2017	<b>46</b>	Signature du marché à bons de commande portant sur l'acquisition et la livraison de papiers (blanc et couleurs) - lot 2 -, avec la SOCIETE NV BURO, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT, sans montant maximum
12/06/2017	<b>47</b>	Signature du marché à bons de commande portant sur l'acquisition et la livraison de consommables informatiques - lot -3, avec la SOCIETE TG INFORMATIQUE, pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT, sans montant maximum
15/06/2017	<b>48</b>	Signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire polybenne neuf, destiné à l'usage du service paysage, avec le GARAGE DU BEL AIR, pour un montant total de 39 662,24 €HT , soit 47 594,69 € TTC.
15/06/2017	<b>49</b>	Signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact neuf, destiné à l'usage du service paysage, avec la SOCIETE GUILLAUME, pour un montant total de 16 973,76 €HT , soit 20 295,76 € TTC, avec une reprise d'un véhicule à benne bas
28/06/2017	<b>50</b>	2ème reconduction annuelle du marché portant sur l'éclairage public et les illuminations de fin d'année avec la Société EIFFAGE , marché mixte : - A prix forfaitaires révisibles pour les travaux d'entretien ordinaire d'un montant de 45 164.14 euros HT soit 54 196.17 euros TTC, dont les prix sont consignés dans la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire, - A bons de commande sur la base de prix unitaires pour les travaux hors entretien ordinaire au fur et à mesure des besoins, conclu sans minimum avec un maximum de 200 000 euros HT annuel



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 14/6/2017

Fait à Cesson, le 14/6/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°44/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société LOGIDOC concernant un contrat de suivi de logiciel GERALD, pour la durée du 01.06.2017 au 31.05.2021, ce contrat est souscrit pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite,

### DECIDE

#### Article 1 :

De reconduire du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018 le contrat de suivi(GERALD) souscrit auprès de la société LOGIDOC : ADRESSE (le moulin 82500 GIMAT)

#### Article 2 :

Le coût ANNUEL de ce service s'élève 80.00€ HT. Soit 320€ sur toute la durée du contrat

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget de chaque année.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 08/06/2017

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170608-DEC201706-44-  
AU  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017





# CONTRAT DE SUIVI DE LOGICIEL

CONVENTION DE MAINTENANCE ANNUELLE et

## ATTESTATION d'EXCLUSIVITE

Entre le FOURNISSEUR

Et le CLIENT : (commune ou pouvoir adjudicateur ou collectivité locale)

<b>LOGIDOC - Cailleau Bernard</b>  Le Moulin 82500 GIMAT Tél.: 05 63 67 94 68 Email : logidoc-assistance@orange.fr	<b>CESSON</b>  77240 CESSON
---	-----------------------------------

Pour le(s) logiciel(s) suivant(s) :

<b>GERALD</b>	TARIF de la prestation annuelle : 80 TTC N° facture: 5 689  Période couverte : <b>01 JUIN 2017 AU 31 MAI 2018</b>  Veuillez vérifier sur notre site <a href="http://logidoc.fr">http://logidoc.fr</a> que vous possédez bien la dernière version du logiciel
---------------	--

### 1) CONDITIONS GENERALES :

Le Fournisseur procure au CLIENT qui les accepte, les prestations complémentaires d'assistance à la mise en oeuvre du logiciel. Le Fournisseur s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accès dans l'exécution de ces prestations. La société LOGIDOC détient la propriété intellectuelle exclusive de ses logiciels et est seule habilitée à assurer la maintenance et le suivi de ces mêmes logiciels.

### 2) DEFINITION DES PRESTATIONS :

Prestations réalisées : Assistance téléphonique - Mises à jour correctives et réglementaires - Fourniture de la dernière version du produit. Les prestations réalisées dans le cadre de cette convention sont exécutées par télé intervention sans rendez-vous préalable. Le CLIENT peut contacter le Fournisseur par téléphone ou par mail afin d'obtenir toute aide lui permettant une utilisation normale de son logiciel.

#### A) Réinstallation du logiciel :

Le CLIENT pourra faire appel au Fournisseur lors de toute évolution de son parc matériel pour mettre en service des postes supplémentaires ou prendre en compte des remplacements de matériels. A cette fin, le CLIENT transmettra au Fournisseur les données à restaurer (sauvegardes) par voie électronique (internet) si nécessaire.

#### B) Mise à jour du logiciel :

Le CLIENT pourra récupérer la dernière version de son logiciel via le site internet <http://logidoc.fr> et effectuer ainsi la mise à jour de son application. Cette prestation de maintenance réglementaire et évolutive a pour objet la diffusion par le Fournisseur à ses Clients des améliorations du logiciel. Dans ce cadre le Fournisseur s'engage à

prendre en compte toute évolution de la législation nécessitant une modification du logiciel. La maintenance évolutive recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation du produit, la mise à disposition de nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement.

#### C) Assistance à l'utilisation :

En cas d'incidents ne pouvant être réglés par le CLIENT et relatifs au bon fonctionnement du logiciel, le Fournisseur intervient sur demande du CLIENT (téléphone ou mail) pour définir les procédures de reprises possibles. La société atteste avoir l'exclusivité sur le(s) logiciel(s) concerné(s)

### 3) MODIFICATIONS

Le CLIENT peut demander, sans coût supplémentaire, une modification personnalisée de son logiciel afin de récupérer sur la nouvelle version à venir, les améliorations pour lesquelles il a émis un souhait. Le Fournisseur jugera de l'opportunité de la demande, si la demande se révèle utile pour le plus grande partie des utilisateurs du produit, les améliorations souhaitées seront effectivement apportées au produit.

### 4) VALIDITE - DENONCIATION :

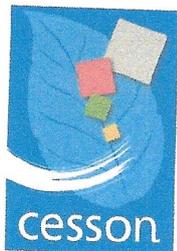
La période contractuelle couvre la période définie en haut de page. Le contrat est ensuite renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois reconductions, après quoi un nouveau contrat sera envisagé. Le CLIENT et le Fournisseur peuvent dénoncer le contrat deux mois avant chaque date d'échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour le FOURNISSEUR :  Le directeur, M. CAILLEAU Bernard  Fait à Gimat, le 06/06/2017  	Pour le CLIENT : Olivier CHARLET, Maire Fait à Cesson Le 08/06/2017  
--	---

***Il n'est plus utile de nous retourner une copie de la présente Convention signée***

La maintenance de votre logiciel est assurée tant que vous n'avez pas dénoncé le contrat

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170608-DEC201706-44-  
AU  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 12/6/2017

Fait à Cesson, le 12/6/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



### DECISION N°45/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et de consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 17 mai 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché portant sur les fournitures administratives courantes de bureau – LOT 1, avec la Société NV BURO, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et sans montant maximum, sans que le seuil de la procédure formalisée ne soit atteint, sur toute la durée du marché.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017

#### Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans. Les prestations débuteront le 24 juin 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

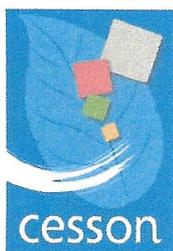
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire



Fait à Cesson, le 12 juin 2017

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 12/6/2017

Fait à Cesson, le 12/6/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Nicolas Martin*



### DECISION N°46/2017

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et de consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux,  
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 17 mai 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché portant sur la fourniture de papiers (blanc – couleurs) – LOT 2, avec la Société NV BURO, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et sans montant maximum, sans que le seuil de la procédure formalisée ne soit atteint, sur toute la durée du marché.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017

#### Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans. Les prestations débuteront le 24 juin 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 12 juin 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 12/6/2017

Fait à Cesson, le 12/6/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



### DECISION N°47/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et de consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 17 mai 2017,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché portant sur l'acquisition et la livraison de consommables informatiques - LOT 3, avec la Société TG INFORMATIQUE, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins, pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et sans montant maximum, sans que le seuil de la procédure formalisée ne soit atteint, sur toute la durée du marché.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017

#### Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans. Les prestations débuteront le 24 juin 2017.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Article 6 :

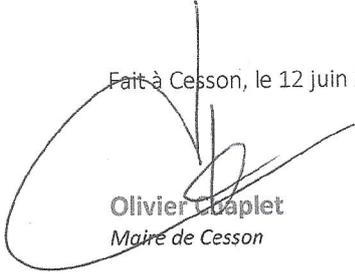
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

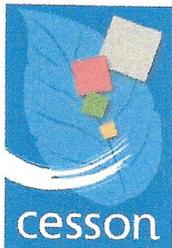


Fait à Cesson, le 12 juin 2017



  
Olivier Duplet  
Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/6/2017

Fait à Cesson, le 15/6/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN

*Martin*



### DECISION N°48/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire polybenne neuf, destiné à l'usage du personnel du service paysage, marché n° 2017M05 – Lot 1,

Considérant l'analyse de la candidature et de l'offre réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 31 mai 2017, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché portant sur l'acquisition et la livraison d'un véhicule utilitaire polybenne neuf, avec la Société GARAGE DU BEL AIR, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre consentie à prix global et forfaitaire incluant les frais d'immatriculation, et l'ensemble des 5 variantes exigées, est retenue pour un montant total de 39 662.24 € HT, soit 47 594.69 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

#### Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à réception du véhicule. Le délai de mise à disposition du véhicule a été fixé à 5 semaines de la notification du bon de commande.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

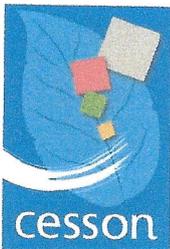
Fait à Cesson, le 15 juin 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170615-DEC201706-48-  
AU  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 15/6/2017

Fait à Cesson, le 15/6/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°49/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire compact neuf, destiné à l'usage du personnel du service paysage, marché n° 2017M05 – Lot 2, comprenant la reprise d'un véhicule à benne basculante d'occasion.

Considérant l'analyse de la candidature et de l'offre réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 31 mai 2017, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché portant sur l'acquisition et la livraison d'un véhicule utilitaire compact neuf, avec la Société GUILLAUME S.A.S, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre consentie à prix global et forfaitaire incluant les frais d'immatriculation, est retenue pour un montant total de 16 973,76 € HT, soit 20 295,76 € TTC, avec une reprise d'un véhicule à benne basculante d'occasion d'un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC.  
Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

#### Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à réception du véhicule. Le délai de mise à disposition du véhicule a été fixé à 8 semaines de la notification du bon de commande (hors août).

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

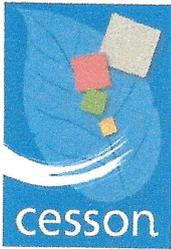
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 15 juin 2017

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170615-DEC201706-49-  
AU  
Date de télétransmission : 15/06/2017  
Date de réception préfecture : 15/06/2017



**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 28/06/2017

Fait à Cesson, le 28/06/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



DECISION N°50/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché de travaux à procédure adaptée référencé MAPAT-2015-05 portant sur la maintenance, l'exploitation et l'entretien courant des installations d'éclairage public ainsi que des illuminations de fin d'année, signé avec la société EIFFAGE le 21 septembre 2015 et prenant effet au 07 octobre 2015,

Considérant l'article 3.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché de 12 mois à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période,

Considérant la décision n°64-2016, portant sur la première reconduction annuelle du marché référencé.

DECIDE

**Article 1er :**

De signer la 2ème reconduction du marché de travaux de maintenance, d'exploitation et d'entretien courant des installations d'éclairage public ainsi que des illuminations de fin d'année, pour une période de 12 mois à compter du 07 octobre 2017 avec l'entreprise EIFFAGE Energie Ile-de-France, titulaire du marché.

**Article 2 :**

Il s'agit d'un marché à prix mixtes :

- A prix forfaitaires révisables pour les travaux d'entretien ordinaire d'un montant de 45 164.14 euros HT soit 54 196.17 euros TTC, dont les prix sont consignés dans la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire,



- A bons de commande sur la base de prix unitaires révisables, pour les travaux hors entretien ordinaire au fur et à mesure des besoins, conclu sans minimum avec un maximum de 200 000 euros HT annuel, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart
- Au titulaire

Fait à Cesson, le 28 juin 2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

